AR PREFECTURE
005-200052801-20190807-DEL2019018
Reçu le 08/08/2019

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AFIN DE PROMOUVOIR LES OPERATIONS DE MAITRISE DE L'ENERGIE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CEE

Entre

La société GEO FRANCE FINANCE

Et

Le PETR DU BRIANÇONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS

ARTICLE 1 : MODALITES DE PAIEMENT

La convention initiale est modifiée de la façon suivante.

A l'article 5 « Valorisation des opérations et paiements au titre de l'incitation financière » le paragraphe

« Dans le cas où tout CEE serait Délivré au titre d'Opérations réalisées par un Bénéficiaire par suite du Rôle Actif et Incitatif de GFF ayant permis la réalisation de ces Opérations, GFF versera une contribution financière d'un montant global égal à quatre mille (4 000) Euros par GWh cumac, au prorata du volume de CEE « Classique » ou « Précarité » dûment Délivré en exécution des présentes.

Cette contribution financière sera répartie entre le Partenaire et le Bénéficiaire comme suit :

- *Lorsque le Bénéficiaire de l'Opération est une Collectivité territoriale pour laquelle le Partenaire est délégué par délibération, GFF versera trois-mille-six-cents (3600) euros par GWh cumac au Bénéficiaire et quatre-cents (400) euros par GWh cumac au Partenaire*
- *Lorsque le Bénéficiaire de l'Opération est une personne morale du secteur privé pour laquelle le Partenaire est délégué par délibération, GFF versera trois-mille-six-cents (3600) euros par GWh cumac au Bénéficiaire et quatre-cents (400) euros par GWh cumac au Partenaire »*

Est remplacée par le paragraphe suivant :

« Dans le cas où tout CEE serait Délivré au titre d'Opérations réalisées par un Bénéficiaire par suite du Rôle Actif et Incitatif de GFF ayant permis la réalisation de ces Opérations, GFF versera une contribution financière d'un montant global égal à cinq mille (5 000) Euros par GWh cumac, au prorata du volume de CEE « Classique » ou « Précarité » dûment Délivré en exécution des présentes.

Cette contribution financière sera répartie entre le Partenaire et le Bénéficiaire comme suit :

- *Lorsque le Bénéficiaire de l'Opération est une Collectivité territoriale pour laquelle le Partenaire est délégué par délibération, GFF versera quatre-mille-six-cent-sept (4 607) euros par GWh cumac au Bénéficiaire et trois-cent-quatre-vingt-treize (393) euros par GWh cumac au Partenaire*

AR PREFECTURE
005-200052801-20190807-DEL2019018AVCEE-DE
Reçu le 08/08/2019

- *Lorsque le Bénéficiaire de l'Opération est une personne morale du secteur privé pour laquelle le Partenaire est délégué par délibération, GFF versera quatre-mille-six-cent-sept (4 607) euros par GWh cumac au Bénéficiaire et trois-cent-quatre-vingt-treize (393) euros par GWh cumac au Partenaire*

Fait à :

Le :

En deux exemplaires originaux.

GEO FRANCE FINANCE, Représenté par : M. Christophe FEVRIER, Président	**Le Partenaire,** Représenté par :